

**Informations sur le
montant de la
cotisation 2020-2021
et sur les activités de
l'Ordre**



**Ordre
des ergothérapeutes
du Québec**

Table des matières

Introduction.....	3
Pourquoi le montant de la cotisation annuelle fait-il l'objet d'une consultation plutôt que d'un vote comme c'était le cas auparavant ?.....	4
Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?.....	5
Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2020-2021 ?.....	7
Quels sont les motifs qui justifient une telle augmentation ?.....	8
Comment ma cotisation est-elle dépensée ?.....	10
Précisions concernant la rémunération des administrateurs élus, dont le président.....	11
La rémunération du président.....	11
La rémunération des administrateurs.....	12
Questions courantes des membres lors de la consultation sur le montant de la cotisation de l'an dernier.....	14
Annexe 1 : projet de rapport annuel 2018-2019.....	16



Introduction

Conformément au *Code des professions*, les ordres professionnels doivent communiquer à leurs membres l'information relative au montant de la cotisation pour l'année à venir et recueillir leurs commentaires à ce sujet.

Afin de répondre à cette exigence et de s'assurer que les ergothérapeutes disposent de l'information nécessaire et utile dans leur réflexion à ce sujet, l'Ordre a préparé le présent document d'information concernant le montant de la cotisation 2020-2021. Ce document présente :

- Pourquoi le montant de la cotisation annuelle fait-il l'objet d'une consultation des membres plutôt que d'un vote en AGA comme c'était le cas auparavant;
- Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation;
- L'information relative au montant de la cotisation, dont le projet de résolution l'établissant et les prévisions budgétaires 2019-2020 et 2020-2021;
- La rémunération du président et des administrateurs;
- Un projet du Rapport annuel 2018-2019 en annexe.

Pourquoi le montant de la cotisation annuelle fait-il l'objet d'une consultation plutôt que d'un vote comme c'était le cas auparavant ?

Auparavant, le *Code des professions (Code)* prévoyait que la cotisation annuelle devait être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA).

Or, le *Code* a été modifié en 2018 afin de prévoir qu'il revient désormais au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, et non aux membres réunis en AGA, de déterminer le montant de la cotisation annuelle. Le *Code* prévoit toutefois que, avant de prendre sa décision, le CA doit recueillir les **commentaires** des membres de l'Ordre à deux reprises, soit une première fois au moins 30 jours avant l'AGA et une seconde fois lors de l'AGA.



Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?

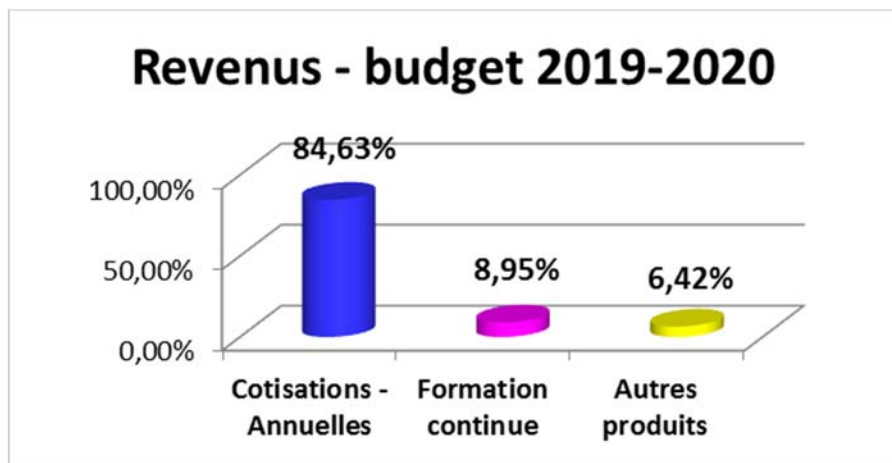
L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), à l'instar des 45 autres ordres professionnels, est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession d'ergothérapeute de manière à assurer la protection du public qui fait affaire avec eux.

Pour ce faire, l'Ordre dispose de divers mécanismes visant à s'assurer que ses membres détiennent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme attendu d'eux.

Parmi ces mécanismes mentionnons :

- le **processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les ergothérapeutes admis à l'Ordre détiennent la formation requise ;
- la **formation continue** qui offre aux ergothérapeutes diverses formations leur permettant de rester à jour ou de parfaire leurs connaissances dans certains domaines ;
- l'**inspection professionnelle**, laquelle vise à s'assurer que la pratique des membres est conforme aux exigences de l'Ordre ;
- le **bureau du syndic**, lequel a pour mandat de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un ergothérapeute a fait défaut de respecter les règlements de l'Ordre, le Code des professions ou les normes professionnelles applicables;
- le **conseil de discipline**, lequel a pour fonction de juger de la conformité de la pratique du membre aux exigences de l'Ordre et d'imposer des sanctions en cas de faute.

Or, la mise en œuvre de tels mécanismes d'encadrement est coûteuse et, contrairement à ce que certains pensent, **les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention ou allocation de l'État pour remplir leur mandat. Ils sont entièrement autofinancés et la quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle de leurs membres**, tel qu'il appert du graphique ci-dessous¹.



Cette situation découle des principes directeurs du système professionnel, à savoir **l'autorégulation** et **l'autogestion**. En vertu de ces principes, une profession est réglementée et régie par les professionnels qui l'exercent, lesquels sont les mieux placés pour déterminer les balises devant encadrer leur profession et évaluer la conformité de la pratique de leurs pairs. **L'exercice d'une profession réglementée n'est pas un droit, mais bien un privilège**. Toute personne qui souhaite se voir attribué un tel privilège doit évidemment détenir la formation requise, mais elle doit de plus accepter de se soumettre aux règles établies par ses pairs et au jugement de ces derniers. Ultimement, elle doit également assumer les frais inhérents à ce privilège, soit la cotisation.

Certains se demanderont « Pourquoi dois-je payer pour me faire surveiller ? » ou « L'Ordre ne fait rien pour moi, pourquoi devrais-je payer ma cotisation ? ». Or, il importe de rappeler qu'en encadrant de la sorte l'exercice de la profession, l'Ordre protège le public très certainement, mais n'oublions pas que les actions de l'Ordre, bien qu'elles ne visent pas cela directement, contribuent également au rayonnement de la profession. En effet, en assurant que les ergothérapeutes sont compétents et intègres, l'Ordre contribue ainsi au maintien de l'excellente réputation dont jouissent les ergothérapeutes, ce qui est bénéfique pour tous !

¹ Une petite part des revenus de l'Ordre provient également d'autres sources telles que l'admission, la formation continue, les revenus publicitaires, les offres d'emploi, les gains réalisés sur certains placements, etc. Pour de plus amples détails à ce sujet, consulter le projet de Rapport annuel 2018-2019 ainsi que les prévisions budgétaires 2019-2020 et 2020-2021.

Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2020-2021

Lors de sa séance du 14 juin 2019, le **CA a résolu** qu'afin de permettre à l'Ordre de remplir adéquatement son mandat de protection du public, il y avait lieu d'augmenter de 20,00\$ le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2020-2021, ce qui représente une hausse de 3,4% par rapport à l'exercice 2019-2020.

Ainsi, la cotisation annuelle 2020-2021 serait la suivante :

Membre régulier :	600,00 \$
Membre hors Québec (50%) :	300,00 \$
Membre retraité (20%) :	120,00 \$

À cela s'ajoute la volonté de l'Ordre de mettre en œuvre, au cours de l'exercice 2020-2021, les activités requises pour le déploiement de sa planification stratégique, incluant la finalisation de l'implantation d'une nouvelle base de données. De telles activités nécessiteront l'ajout de ressources humaines et financières supplémentaires, justifiant ainsi l'autre partie de l'augmentation.

Quels sont les motifs qui justifient une telle augmentation ?

La décision d'augmenter la cotisation de 20,00\$ pour l'exercice financier 2020-2021 n'a pas été prise à la légère. Elle fait suite à une recommandation en ce sens de la part du comité d'audit et de finances (CAF) de l'Ordre, lequel a fait une analyse approfondie de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour l'année 2020-2021. Cette analyse se base sur différents facteurs, dont les coûts du maintien et de l'amélioration des activités de faire de l'Ordre, l'indexation du coût de la vie, l'évolution du marché du travail et les projections des sources de revenus récurrentes et non récurrentes de l'Ordre.

Parmi les éléments ayant milité en faveur d'une telle augmentation se trouve d'abord et avant tout la volonté de s'assurer que l'Ordre dispose des ressources financières requises afin de réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public. Or, les dépenses associées à de telles activités augmentent d'année en année en raison de l'augmentation du taux d'inflation (qui est de 2,4% au Canada et au Québec), justifiant par le fait même une partie de l'augmentation.

À cela s'ajoute la volonté de l'Ordre de poursuivre au cours de l'exercice 2020-2021 le réajustement de sa situation financière après avoir enregistré un déficit de près de 281 383\$ au terme des trois exercices précédents². Bien qu'il soit vrai que l'Ordre ait généré un surplus de 6 649\$ pour l'exercice 2018-2019 au lieu du déficit de 108 000\$ anticipé (voir tableau ci-après), il importe de souligner que la vaste majorité de ce surplus (81 %) résulte de 3 facteurs non récurrents à savoir :

- Le non remplacement des membres du personnel de l'Ordre en assurance salaire maladie à long terme ;
- La diminution du nombre d'inspections réalisées afin de permettre la révision des processus internes ;
- L'augmentation marquée des revenus liés aux offres d'emploi.

La décision d'augmenter la cotisation de 20,00\$ pour l'exercice financier 2020-2021 vise à assurer la pérennité financière de l'Ordre, le maintien d'un fond acceptable des liquidités, tout en évitant une hausse trop brusque du montant de la cotisation.

² Une telle situation s'explique par une augmentation moins importante que prévue du nombre de membres de l'Ordre, combinée à la mise en œuvre d'importants chantiers ayant nécessité l'ajout de ressources humaines et financières.

En dépit de cette hausse de cotisation, l'Ordre prévoit enregistrer un déficit au cours de l'exercice 2019-2020, à l'instar des deux exercices précédents³, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

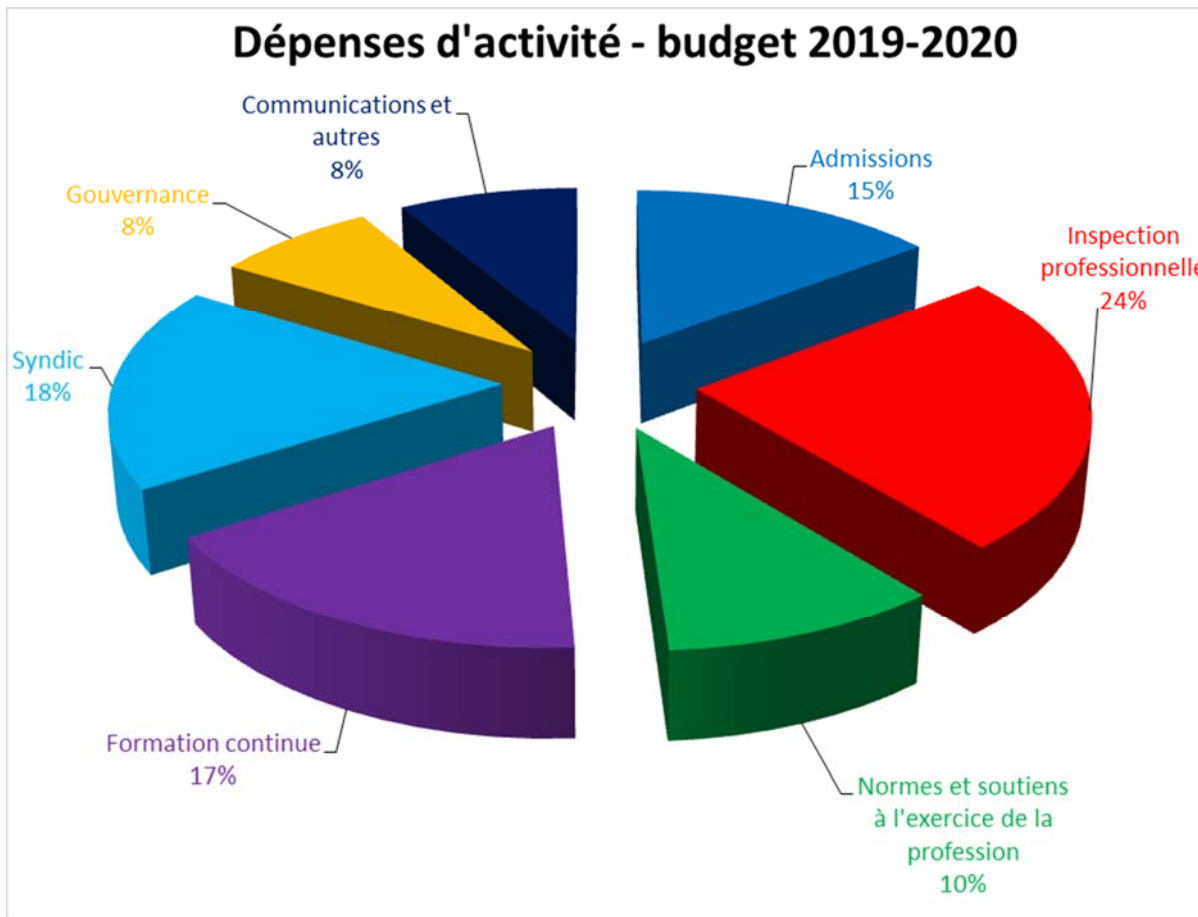
	Réel 2018-2019	Prévisions 2019-2020	Prévisions 2020-2021
Total des revenus	3 682 475 \$	3 810 400 \$	4 047 480 \$
Total des dépenses	3 675 826 \$	3 941 750 \$	4 153 620 \$
Profit (perte)	6 649 \$	(131 350 \$)	(106 140 \$)

Il importe de souligner que cette situation, quoique non souhaitable, n'est pas alarmante puisque l'Ordre détient présentement des actifs nets d'un peu plus de 1,1 millions de dollars, lui octroyant ainsi une certaine sécurité financière. C'est d'ailleurs en raison de cette sécurité financière que l'Ordre a limité la hausse de la cotisation au cours des dernières années et ce, malgré l'accroissement de ses activités.

Le comité d'audit et finances ainsi que le CA sont toutefois d'avis qu'il y a lieu de procéder à un réajustement de la situation afin de s'assurer que l'Ordre puisse poursuivre son mandat de protection du public sans que sa santé financière ne soit affectée à plus long terme par des déficits annuels récurrents. Pour ce faire, l'Ordre propose la stratégie d'une hausse de la cotisation en 2020-2021 un peu moindre que celle requise pour arriver à un équilibre budgétaire (expliquant ainsi le déficit de 106 140\$ prévu pour l'exercice 2020-2021) pour, par la suite, analyser à nouveau la situation en 2021-2022. L'objectif de cette approche est d'éviter d'augmenter la cotisation d'une façon plus grande que les réels besoins de l'Ordre à plus long terme.

Comment ma cotisation est-elle dépensée ?

Les graphiques ci-dessous illustrent les principaux postes de dépenses de l'Ordre pour l'année 2019-2020.



Il ressort de ce graphique que près de 84 % des dépenses de l'Ordre sont dédiées directement à ses activités de protection du public et de contrôle de l'exercice de la profession. La balance, soit près de 16 %, est pour sa part répartie entre les activités de communication et autres (8 %) et les dépenses liées à la gouvernance de l'Ordre (8 %), lesquelles comprennent notamment la rémunération des administrateurs élus, dont le président. Vous trouverez ci-après certaines précisions à cet égard.

Note: les pourcentages incluent les dépenses liées aux activités et aux salaires de ces secteurs d'activités

Précisions concernant la rémunération des administrateurs élus, dont le président

Le *Code des professions* a été modifié en 2018 afin de prévoir que la rémunération des administrateurs élus doit dorénavant être approuvée par les membres de l'Ordre au cours de l'AGA.

Nous présenterons donc ci-après les renseignements pertinents afin d'aider les membres de l'Ordre dans leur réflexion à cet égard.

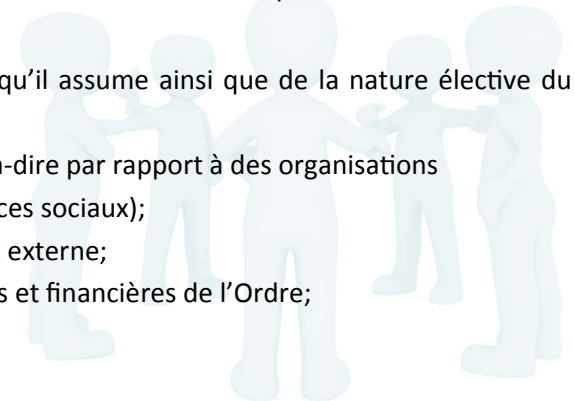
La rémunération du président

Depuis le 8 juin 2018, le président de l'Ordre ne cumule plus la fonction de directeur général puisque cela n'est plus permis au terme des modifications apportées en 2017 au Code des professions.

Un tel changement de rôle nécessitait un ajustement salarial et les travaux à cet égard ont été confiés au comité des ressources humaines (CRH) de l'Ordre, lequel a fait appel à une firme de consultants externes spécialisés dans le domaine de la rémunération afin de l'assister dans l'exécution de son mandat.

Au terme de ses travaux, le CRH a recommandé la mise en place d'une nouvelle *Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* basée sur les principes généraux suivants :

- La rémunération du président doit reconnaître l'ampleur des responsabilités particulières qu'il assume ainsi que de la nature élective du poste et des limites de sa durée;
- La rémunération doit être compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre, c'est-à-dire par rapport à des organisations comparable (p. ex. : d'autres ordres ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux);
- La rémunération doit viser le meilleur équilibre possible entre l'atteinte de l'équité interne et externe;
- La rémunération doit être établie de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre;
- La rémunération doit être conforme aux meilleures pratiques de gouvernance.



S'appuyant sur ces principes, le CRH a recommandé que le président reçoive, au cours de l'exercice 2020-2021, la rémunération suivante :

Rémunération	Montant
Salaire annuel	147 000\$ (ce qui représente une diminution de 10% par rapport à son salaire annuel antérieur)
Avantages sociaux (régime d'assurances collectives, ordinateur portable et cellulaire)	4 450 \$
Stationnement	2 640 \$
REER collectif (5% du salaire)	7 350 \$

Lors de sa séance du 14 juin dernier, le CA de l'Ordre a entériné les deux propositions du CRH. La rémunération du président telle que proposée ci-dessus sera donc soumise aux membres de l'Ordre pour approbation lors de l'AGA du 26 septembre 2019.

La rémunération des administrateurs

Le CRH a également procédé à la révision de la *Politique encadrant la rémunération des administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* pour l'exercice 2020-2021 sur la base des principes généraux suivants :

- La rémunération d'un administrateur doit être suffisante, équitable et transparente pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences nécessaires pour assurer la mission de l'Ordre. Elle doit donc attirer, fidéliser et mobiliser les meilleurs candidats;
- Elle doit reconnaître le temps consacré aux affaires de l'Ordre, encourager et valoriser la présence aux activités;
- Elle doit rémunérer les personnes concernées de façon à assurer la saine gestion des ressources humaines et financières de l'Ordre;
- Elle ne doit pas rémunérer un administrateur qui serait déjà rémunéré (éviter la double rémunération).

Le CRH **n'a pas recommandé d'augmentation du taux horaire des administrateurs**, mais a recommandé la simplification de quelques particularités.

Rémunération	Taux horaire	Particularités
Allocation pour temps de déplacement	25 \$ / h	Durée du déplacement, mais la première heure n'est pas rémunérée
Allocation pour réunions en présence (réunion, formation)	58 \$ / h	Minimum de 3 h
Allocation pour réunions à distance (téléphoniques ou autres technologies)	58 \$ / h	

Lors de sa séance du 14 juin dernier, le CA de l'Ordre a entériné les deux propositions du CRH. La rémunération des administrateurs telle que proposée (voir tableau ci-dessus) sera donc soumise aux membres de l'Ordre pour approbation lors de l'AGA du 26 septembre 2019.

Il importe de souligner que pour l'exercice 2020-2021, la rémunération des administrateurs est estimée à 49 818 \$, c'est-à-dire 1,2 % des dépenses prévues.

Pour obtenir de plus amples détails au sujet des dépenses de l'Ordre, veuillez **consulter les prévisions budgétaires 2019-2020 et 2020-2021**.

Questions courantes des membres lors de la consultation sur le montant de la cotisation de l'an dernier

⇒ ***Pourquoi les bureaux de l'Ordre sont-ils situés au centre-ville de Montréal? Pour réduire les coûts, pourraient-ils être déménagés?***

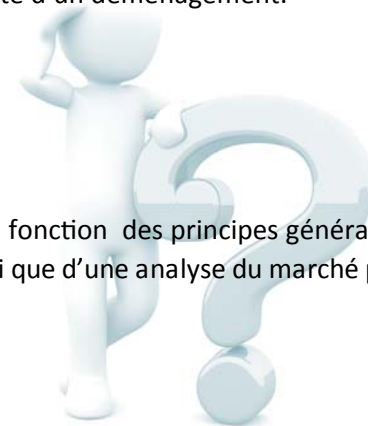
Le *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* stipule que les bureaux de l'Ordre doivent être localisés sur l'île de Montréal.

L'Ordre a choisi de situer ses bureaux au centre-ville de Montréal en raison du fait que ce dernier est bien desservi par les divers modes de transport en commun (métro, trains de banlieue, autobus, et, prochainement, REM), le rendant par le fait même accessible aux employés et collaborateurs de l'Ordre (p. ex. : membres de comité, partenaires) provenant des diverses localités situées dans la grande région métropolitaine. Il s'agit là d'un atout majeur non seulement en terme de rétention d'employés et collaborateurs, mais également lorsque vient le temps de recruter de nouveaux talents.

Il importe de souligner que bien que les bureaux de l'Ordre soient actuellement situés au centre-ville de Montréal, les frais de location ne représentent qu'un peu plus de 5% des dépenses totales de l'Ordre. De fait, étant situé au même endroit depuis près de 20 ans, l'Ordre bénéficie d'un taux locatif avantageux, ce qui ne serait pas nécessairement le cas dans l'éventualité d'un déménagement.

⇒ ***Comment est établi le salaire du président?***

Tel que présenté précédemment, le CA de l'Ordre détermine le salaire du président en fonction des principes généraux établis dans la *Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* ainsi que d'une analyse du marché pour des postes similaires.



⇒ ***Que fait l'Ordre pour contrôler ses dépenses?***

Tant les membres du CA que le personnel de l'Ordre sont soucieux de limiter les dépenses de l'Ordre tout en s'assurant de réaliser les activités inhérentes à son mandat avec rigueur et professionnalisme. Ils déploient de nombreux efforts afin d'optimiser leurs actions et de limiter les dépenses y afférents, dont vous trouverez ci-après quelques exemples récents :

- Révision (en cours) des moyens de communication de l'Ordre (Ergothérapie express, courriel de masse) afin de diminuer le nombre d'envoi postaux et les coûts y afférents;
- Amélioration des systèmes informatiques et des processus lors de l'inspection professionnelle et de l'inscription au Tableau pour contrôler l'accroissement des besoins en ressources humaines;
- Réaménagement des espaces de travail afin de permettre l'ajout d'employés dans les mêmes locaux.

⇒ ***Pourquoi la cotisation augmente-t-elle alors que le nombre de membres augmente également? Ne devrait-il pas y avoir un effet d'économie d'échelle avec un plus gros volume de membres?***

Bien qu'il soit vrai qu'un plus grand nombre de membres permet de répartir les frais fixes (loyer, base de données), le nombre actuel de membres de l'Ordre (~5600) et sa croissance annuelle (~190) ne permettent pas encore d'obtenir de telles économies d'échelle. Il importe par contre de souligner que la croissance actuelle du nombre de membres génère une croissance équivalente du volume des activités de protection du public, ce qui à terme augmente les dépenses y afférents.



Annexe 1 : projet de Rapport annuel 2018-2019



Consultez le Rapport annuel 2018-2019 en cliquant sur le lien ci-contre.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ